

HUILE DE CRÉOSOTE COOPERSOTE DE MARQUE C-4

COMMERCIAL

Pour un usage industriel seulement

Pour usage UNIQUEMENT dans le traitement du bois dans des installations de traitement à procédé sous pression du bois

GARANTIE: Créosote (P1/P13)..... 100,0 %

N° D'HOMOLOGATION 30024 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Nocif ou mortel en cas d'ingestion ou d'inhalation

DANGER



POISON



CORROSIF

IRRITANT POUR LES YEUX ET SENSIBILISANT CUTANÉ

CONTENU NET: 20 000 à 40 000 kg: camion-citerne
70 000 à 80 000 kg: wagon-citerne

Coopers Creek Chemical Corporation
884 River Road
West Conshohocken, PA 19428
1-610-828-0375

MODE D'EMPLOI: afficher une copie de cette étiquette sur le site de traitement, ainsi que dans tous les autres lieux où les travailleurs peuvent être exposés à la créosote. Veiller à ce que le transfert de la créosote s'effectue par le biais de systèmes de chargement fermés. Le traitement sous pression du bois avec ce produit offre une protection contre la pourriture causée par les champignons, les insectes et les xylophages marins. Ne pas exposer le bois traité à la pluie directement après le traitement.

Traiter le bois conformément aux procédures de traitement sous pression applicables selon l'équipement utilisé et les pratiques de traitement courantes. Les conditions de traitement doivent être ajustées de manière à obtenir les taux de rétention visés qui figurent dans le tableau ci-dessous. :

Susceptibilité à la pourriture	Produit	Rétention visée (kg/m ³)
En contact avec le sol	Traverses de chemin de fer	96–128
Hors sol	Bois d'oeuvre	80–128
En contact avec le sol ou l'eau douce	Bois d'oeuvre	96–192
	Piles et pieux	96–272
	Poteaux	120–320
En contact avec l'eau salée (milieu marin)	Piles, bois d'oeuvre	290–400

Stocker le bois d'oeuvre traité dans une aire d'égouttage recouverte jusqu'à ce que le liquide ait cessé de s'écouler. Placer le bois à angle, de manière à accélérer l'égouttage et à prévenir la formation de flaques à la surface du bois. Traiter les égouttures et les autres déchets connexes de manière à en empêcher les rejets dans l'environnement.

Les bacs récepteurs doivent être recouverts, revêtus et drainés afin de prévenir la dilution et les pertes de solution de traitement.

NE PAS exposer le bois à la pluie tout de suite après son traitement.

Il est **IMPÉRATIF** de mettre en place les conditions nécessaires pour réduire le plus possible le lessivage ou les coulées d'agent de **préservation à partir du bois traité.**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le stockage, la manipulation et l'élimination du bois traité, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable.

Toutes les procédures doivent être conformes aux *Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois – Document de recommandations techniques* publiées par Environnement Canada.

RESTRICTIONS CONCERNANT LE PRODUIT:

Pour un usage UNIQUEMENT dans la préparation et la fabrication de solutions industrielles de traitement de préservation du bois utilisées dans des installations de traitement à procédé sous pression du bois pour le traitement des:

1. traverses pour chemins de fer
2. poteaux et pieux utilitaires
3. matériaux de construction pour l'extérieur.

RESTRICTIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU BOIS:

Les solutions ne doivent être utilisées que pour le traitement du bois dans des cas où les situations suivantes ne se produiront pas:

1. Contact direct avec l'eau potable, ou peut devenir une composante nocive de l'eau potable.
2. Utilisation dans:
 - a) construction résidentielle
 - b) production / entreposage des aliments / aliments pour animaux ou logement des animaux
 - c) équipement de terrains de jeux
3. Contact fréquent ou prolongé avec la peau.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES PERSONNES NON AUTORISÉES. Toxique en cas d'ingestion ou d'inhalation. Peut causer une grave irritation des yeux ou de la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Le contact fréquent ou prolongé avec la peau peut causer la pigmentation, la vésication et l'irritation de la peau. Ces effets peuvent être aggravés lorsque la peau déjà exposée au soleil est exposée aux vapeurs ou au liquide de créosote.

Les mesures de précaution obligatoires sont indiquées dans Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois – Recommandations techniques (Environnement Canada). **Voici un résumé de ces exigences:**

Ne pas transporter, conserver ou consommer de la nourriture ou des boissons sur les lieux de travail (par exemple, aux endroits où les produits de préservation sont entreposés ou utilisés, et aux endroits où le bois fraîchement traité est entreposé). Ne pas fumer, ni transporter de cigarettes sur les lieux de travail. Se laver les mains minutieusement avant de quitter les lieux de travail et avant de manger, boire, fumer ou utiliser les toilettes. Ne pas exposer les coupures ou les écorchures aux solutions de préservation. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement la partie touchée par le produit de préservation. Obtenir immédiatement les premiers soins si la peau ou les yeux entrent en contact avec le produit de préservation. Tout contact, même mineur, nécessite un nettoyage et un traitement immédiats. Retirer immédiatement les vêtements extérieurs s'ils ont été éclaboussés par des solutions de préservation. Changer de vêtements chaque jour si un contact accidentel avec les produits chimiques survient. Laver séparément les vêtements souillés. Porter en tout temps des chaussures imperméables sur les lieux

de travail. Les solutions de préservation peuvent s'infiltrer dans les chaussures et les vêtements de cuir. Prendre une douche quotidienne immédiatement après le travail. Tous les vêtements et les bottes de travail doivent être laissés aux installations. Jeter les vêtements et les autres matériaux absorbants imbibés ou fortement contaminés par le concentré de produit. Ne pas les réutiliser. Garder la zone de travail bien aérée. Ne pas utiliser ou entreposer à proximité d'une flamme nue ou d'étincelles. Ne pas entreposer dans un lieu où la chaleur peut devenir intense. Ne pas respirer les émanations.

UTILISER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION FABRIQUÉ À PARTIR DES MATÉRIAUX SUIVANTS:

Viton, néoprène, butylcaoutchouc, nitrile, polychlorure de vinyle, polyacétate de vinyle.

Les exigences concernant l'équipement de protection individuelle sont indiquées dans Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois – Recommandations techniques (Environnement Canada). **Voici un résumé de ces exigences:**

Activité	Équipement de protection individuelle
Ouverture d'autoclave, retrait des pièces imprégnées, manipulation du bois traité	<ul style="list-style-type: none"> • Si les concentrations dans l'air ne sont pas connues, ou si elles atteignent ou dépassent les valeurs limites d'exposition, porter un respirateur homologué. • Porter des bottes de caoutchouc, des gants à crispin imperméables à la créosote, un masque couvre-visage ou des lunettes protectrices lors de l'ouverture des portes et du retrait des pièces imprégnées. • Porter des gants à crispin, un tablier et des bottes imperméables à la créosote pour manipuler manuellement le bois traité. • Porter un respirateur si les pièces traitées sont manipulées dans des endroits clos (par exemple, dans des wagons couverts).
Coincement du chargement	<p>Entrée dans l'autoclave</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les valeurs limites d'exposition dans l'autoclave dépassent les limites permises ou que la concentration est inconnue, porter un respirateur autonome avec masque couvre-visage, ainsi qu'une combinaison, des bottes et des gants à crispin imperméables à la créosote. • Si les valeurs limites d'exposition sont inférieures aux limites permises, porter un respirateur homologué par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) ainsi qu'une combinaison, des bottes et des gants à crispin imperméables à la créosote.
Déchargement ou manipulation de la créosote	<p>Soudage de matériel contaminé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un respirateur homologué.

Activité	Équipement de protection individuelle
Déchargement ou manipulation de créosote	<ul style="list-style-type: none"> • Porter des lunettes protectrices ou un masque couvre-visage, des gants à crispin, une combinaison, un tablier et des chaussures ou des bottes, tous en matériaux imperméables à la créosote. • Si les concentrations dans l'air ne sont pas connues, ou si elles atteignent ou dépassent les valeurs limites d'exposition, porter un respirateur homologué.
Procédures d'échantillonnage	<ul style="list-style-type: none"> • Porter un équipement de protection pour les yeux et des gants à crispin imperméables à la créosote pendant l'échantillonnage des solutions de créosote. D'autres types d'échantillonnage (regard de réservoir, par exemple) peuvent nécessiter des précautions plus strictes. • Porter des gants à crispin imperméables à la créosote pour prélever des carottes dans le bois fraîchement traité.
Nettoyage d'autoclave ou de cuve de stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Porter un respirateur homologué par le NIOSH (ou un appareil respiratoire), des gants à crispin, des vêtements protecteurs et des bottes imperméables à la créosote, pour toute entrée dans les autoclaves ou les réservoirs. • Porter un appareil respiratoire autonome avec masque couvre-visage fonctionnant en mode demande de pression ou autre pression positive. • Porter un respirateur combiné qui inclut un respirateur de type C avec masque couvre-visage fonctionnant en mode demande de pression ou autre pression positive ou débit continu, et prévoir un appareil respiratoire autonome fonctionnant en mode demande de pression ou autre pression positive.
Manipulation et entretien de l'équipement contaminé	<ul style="list-style-type: none"> • Porter un tablier, des gants à crispin et des bottes imperméables à la créosote.

Se reporter aux *Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois – Document de recommandations techniques* (Environnement Canada) **pour obtenir la liste complète des précautions à prendre, des indications pour la manipulation et des mesures d'hygiène personnelle.**

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan ou cours d'eau. Ce produit est toxique pour les poissons et les organismes aquatiques. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en y jetant les déchets.

Ne pas exposer le bois traité à la pluie immédiatement après le traitement.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau ou de lait à la personne empoisonnée si elle est consciente. Administrer ensuite 30 à 60 ml de Fleet Phospho-

Soda dilué dans l'eau en proportion de 1:4. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever immédiatement tous les vêtements ou les articles contaminés qui sont en contact avec la peau. Rincer immédiatement la peau touchée à grande eau avec du savon ou un détergent doux. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Obtenir sans délai des soins médicaux en cas d'inflammation de la peau (rougeur, démangeaisons ou douleur).

En cas d'inhalation : Déplacer immédiatement la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle. Garder la victime au chaud et veiller à ce qu'elle reste calme.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en soulevant de temps en temps la paupière du bas et celle du haut. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer les yeux. Le rinçage doit durer au moins 15 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Si les symptômes suivants persistent, consulter un médecin :
irritation ou sensibilité de la peau; lésions cutanées.

Avoir avec soi le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et son numéro d'homologation lors de la consultation médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Traiter symptomatiquement.

ÉLIMINATION:

Pour camion-citerne ou voiture-citerne:

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'assurer à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant. **NE PAS DÉVERSER DANS LES COURS D'EAU DE SURFACE.**

Pour les récipients de marchandises autres que le vrac:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est requis par la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.

4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination de quantités de produit inutilisées ou superflues, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

NE PAS FAIRE BRÛLER DU BOIS TRAITÉ À LA CRÉOSOTE SAUF DANS LES INSTALLATIONS OÙ IL EST AUTORISÉ DE PROCÉDER À L'ÉLIMINATION DE TELS PRODUITS. NE PAS FABRIQUER DE COMPOST OU DE PAILLIS À PARTIR DE BOIS TRAITÉ À LA CRÉOSOTE.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

En plus du mode d'emploi sur l'étiquette, d'autres consignes pour les activités de l'usine peuvent être obtenues en consultant le document d'Environnement Canada intitulé « Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois ». Pour de plus amples renseignements sur l'entreposage, la manutention et l'élimination du bois traité, contacter le fabricant de ce produit ou l'organisme de réglementation provincial.